

Dépassement des limites de vitesse jusqu'à 10 km/h - AMENDE (art. 142, Alinéa 7, Code de la route): de 41 à 169 euros.

Dépassement des limites de vitesse supérieur à 10 km/h et jusqu'à 40 km/h - AMENDE (art.142, alinéa 8, Code de la route): de 169 à 680 euros.

Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -3 (sur un total de 20).

Dépassement des limites de vitesse supérieur à 40 km/h et jusqu'à 60 km/h - AMENDE (art.142, alinéa 9, Code de la route): de 532 à 2.127 euros. Le permis de conduire est suspendu de 1 à 3 mois.

Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -6 (sur un total de 20).

En cas de récidive dans les deux ans, le permis est suspendu de 8 à 18 mois.

**Dépassement des limites de vitesse supérieur à 60 km/h** - AMENDE (art. 142, alinéa 9-bis, Code de la route): de 829 à 3.316 euros. Le permis de conduire est suspendu de 6 à 12 mois. Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -10 (sur un total de 20).

En cas de récidive dans les deux ans, le permis est révoqué.

Les amendes prévues à l'article 142 sont augmentées d'un tiers si l'infraction est commise entre 22h00 et 7h00 (art. 195, Code de la route).

Les amendes et sanctions complémentaires éventuellement prévues pour l'excès de vitesse sont redoublées pour certains types de véhicules.

Les conducteurs novices (ceux qui ont leur permis de conduire depuis moins de trois ans) ne doivent pas dépasser une limite de vitesse de 100 km/h. En cas d'infraction: AMENDE (art. 117, alinéa 5, Code de la route) de 161 à 647 euros. Le permis de conduire est suspendu de 2 à 8 mois.